

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2009

MOBILITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 1766)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
M. Bénisti-----
ARTICLE 11 TER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« un organisme de droit privé ou de caractère associatif »,

les mots :

« une personne morale de droit privé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.